

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 22/08/03/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
Expérimentation pour le déploiement du tri sélectif dans les parcs de la Ville de Marseille et la plage
des Corbières - Installation des équipements de tri pour la collecte et le recyclage des emballages
ménagers hors foyer.**

21-37950-DGAVPVPD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre du congrès mondial de l'UICN, Monsieur le Maire de Marseille a annoncé la mise en place du tri sélectif dans tous les parcs et jardins à partir de 2022. Cette première étape s'inscrit dans une volonté politique de tendre vers une ville zéro déchet – zéro plastique d'ici 2030. En premier lieu, la Ville se doit donc d'être exemplaire sur la gestion des déchets sur les espaces qu'elle gère en propre.

Dans la continuité du dispositif déjà existant sur 8 plages marseillaises, la Ville de Marseille a répondu à un appel à manifestation d'intérêt de la société CITEO et de l'ADEME. La réalisation de ce projet, objet de ce rapport, consistera à initier une dynamique par l'équipement en bacs tri emballages et verre d'un espace balnéaire et de 6 parcs aujourd'hui dépourvus de point de tri. Ce sont ainsi 37 emplacements dédiés au tri sélectif qui seront créés au sein des espaces suivants:

La plage de Corbière pour compléter sur la rade Nord de Marseille, le dispositif existant sur les plages de la rade Sud de Marseille ;

- Le parc Pastré ;
- Le parc Borély ;
- Le parc du 26ème centenaire ;
- Le parc Longchamp ;
- Le parc François-Billoux ;
- Le parc Oasis.

Cette opération globale portera sur des zones géographiques ciblées sur Marseille permettant de disposer d'un retour d'expérience différencié (parcs urbains, parc naturel, public familial, fréquentation quotidienne, forte fréquentation hors période scolaire, fréquentation en soirée, fréquentation estivale). Une campagne de communication et de sensibilisation accompagnera le dispositif.

Cette expérimentation vise à contribuer à la propreté des espaces, à prévenir la prolifération de nuisibles et à engager la ville sur une nouvelle dynamique concernant la prévention et la valorisation des déchets.

Sur chaque emplacement déterminé, deux abribacs grande capacité seront implantés : un pour les ordures ménagères, un pour les emballages et papiers ainsi que le verre. La collectivité investira dans des abribacs qui respecteront les principes suivants : esthétique adapté aux parcs et plages, abribacs fermés pour prévenir des envols et du piquage des déchets par les animaux nuisibles, opercules sur les différents flux pour assurer une bonne qualité du tri, communication cohérente afin d'installer un « réflexe du tri » sur la ville.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'installation d'équipements de tri sélectifs dans 6 parcs et 1 plage de la Ville de Marseille dans le cadre de l'expérimentation pour le déploiement du tri sélectif dans les parcs de la Ville de Marseille et la plage des Corbières – Installation des équipements de tri pour la collecte et le recyclage des emballages ménagers hors foyer.

ARTICLE 2 Est décidée la création d'un groupe de travail visant à formaliser le cahier des charges et les pièces constitutives du marché dédié et du plan de communication (sensibilisation et éducation à l'environnement).

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements